

Liste des délibérations

Conseil Municipal de Marines

Mardi 4 février 2025

| | | |
|----------------|--|------------------|
| 2025-Cma-02-01 | Autorisation de signature d'une convention financière relative à la réalisation de travaux de réfection des réseaux d'assainissement – SIARP | Unanimité |
| 2025-Cma-02-02 | Autorisation de signature d'une convention pour la protection, la gestion et la valorisation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt départemental « La Butte de Marines » | Unanimité |
| 2025-Cma-02-03 | Modification du règlement intérieur de l'école – tarifs de la cantine scolaire en cas d'absence d'un enseignant | Unanimité |
| 2025-Cma-02-04 | Délibération sur le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025 | Unanimité |
| 2025-Cma-02-05 | Modification de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial sur le poste d'agent d'entretien | Unanimité |
| 2025-Cma-02-06 | Création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable Adosphère et référent périscolaire | Unanimité |

**Date de
convocation :**

28-01-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

28-01-2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 FEVRIER 2025

2025-CMa-02-01

**Autorisation de signature d'une convention
financière relative à la réalisation de travaux de
réfection des réseaux d'assainissement – SIARP**

Le quatre février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre IRRMANN, Christine Reveau, Dominique Noiro, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Angélique LEROYER ayant donné pouvoir à Daniel HERMAND, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H07.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, portant transfert de la compétence assainissement des communes aux communautés de communes,

Vu les statuts du SIARP en date du 1^{er} janvier 2020,

Considérant dès lors que la compétence assainissement est exercée par le SIARP et que les compétences eaux pluviales urbaines et éclairage public sont exercées par la commune,

Considérant que les résultats des investigations menées par le SIARP sur les réseaux d'assainissement des eaux usées communaux ont mis en évidence deux casses situées :

- Au droit du n°17 de la rue du Buisson Saint Rémy : traversée de la canalisation d'eaux usées par un câble d'éclairage public ayant entraîné un défaut d'étanchéité et une fuite importante d'eaux usées dans le sous-sol.
- Rue du Moulin à vents : casse de la voûte du réseau d'eaux usées pour permettre le passage d'un réseau d'eaux pluviales entraînant un défaut d'étanchéité du réseau d'eaux usées et une mise en charge de ce dernier.

Considérant que la convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement des travaux de réparation du réseau d'assainissement des eaux usées,

Considérant que la SIARP, en sa qualité de maître d'ouvrage des réseaux d'eaux usées, a procédé à 2 réparations du collecteur d'eaux usées endommagé par d'autres concessionnaires respectivement les 31 janvier et 15 avril 2024,

Considérant qu'il a été convenu entre les parties que la prise en charge financière de ces travaux soit réalisée par la commune en sa qualité de gestionnaire des compétences eaux pluviales urbaines et éclairage public,

Considérant le détail des travaux réalisés présenté dans le tableau ci-dessous :

| Localisation du chantier | Détail de travaux | Devis Despierre | |
|--|---|-----------------|-----------------|
| | | Référence | Montant (€ TTC) |
| 17 rue du Buisson Saint Rémy | Reprise du réseau EU sur 1 ml et mise en place d'un pont lourd durant plusieurs semaines afin d'identifier la nature de la canalisation traversante | 24/02/080/D 2V | 5 833,73 € |
| Rue du moulin à vents | Remplacement de 1ml de canalisation EU et modification de la canalisation EP | 24/03/137/D 2V | 6 220,49 € |
| Montant total des travaux réalisés (€ TTC) | | | 12 054,22 € |

Considérant qu'il a été convenu que le SIARP émettra un titre de recette à l'attention de la commune au cours du 1^{er} trimestre 2025 qui devra être réglé sous 30 jours après réception du titre,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents administratifs relatifs à la bonne application de la convention.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

| |
|---|
| Date d'affichage du procès-verbal |
| |
| Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité |
| |
| Acte rendu exécutoire le |
| |
| Pour le Maire et par délégation, |
| Laëtitia LHERMITTE |
| Directrice générale des services |

Le Maire 
Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

28-01-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

28-01-2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 FEVRIER 2025

2025-CMa-02-02

**Autorisation de signature d'une convention pour la
protection, la gestion et la valorisation de l'Espace
Naturel Sensible (ENS) d'intérêt départemental
« La Butte de Marines »**

Le quatre février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre IRRMANN, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Angélique LEROYER ayant donné pouvoir à Daniel HERMAND, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H07.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 25 février 2000, proposant une politique départementale en faveur des espaces naturels,

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 22 mars 2002, définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) et les objectifs de la politique ENS,

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 19 décembre 2003, relative à la stratégie foncière du Département et à la possible maîtrise d'usage par convention sur les sites ENS départementaux,

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 21 décembre 2007 instaurant une zone de préemption ENS départemental sur la Butte de Marines, située sur les communes de Marines et Le Heaulme,

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 19 juin 2020 portant sur l'extension de ladite zone de préemption sur les communes de Bréançon et Le Heaulme,

Vu la convention-cadre de partenariat entre le Conseil départemental du Val d'Oise et le Parc Naturel Régional du Vexin français, signé le 20 février 2024, et comprenant un axe sur les ENS et la préservation des milieux ainsi que de la biodiversité,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la Butte de Marines est classée en ENS départemental depuis le 21 décembre 2007,

Considérant que son périmètre a été étendu le 19 juin 2020 pour s'étendre sur un périmètre de veille foncière total d'environ 354,73 ha,

Considérant l'objectif du projet est justifié par la richesse des paysages, la diversité des milieux, le potentiel pédagogique et les facilités d'accès au site,

Considérant que la présente convention a pour objet la parcelle cadastrée section C numéro 121 appartenant à la Commune de Marines et qui s'étend sur une superficie de 10.1550 ha, ainsi que 8 autres parcelles communales, également situées sur la Butte du Caillouet, et comprenant 1.7 ha.

Considérant que les parcelles communales énoncées ci-après sont concernées par la présente convention :

| Parcelle communale | | Surface |
|-----------------------|--------|------------------------------|
| Section | Numéro | |
| C | 0121 | 101 550 m ² |
| B | 0093 | 398 m ² |
| C | 0092 | 1 110 m ² |
| B | 0383 | 440 m ² |
| C | 0048 | 9 882 m ² |
| C | 0051 | 650 m ² |
| ZB | 0140 | 205 m ² |
| ZI | 0002 | 1 500 m ² |
| Surface totale | | 115 735 m² |

Considérant que la gestion de l'aménagement de toutes ces parcelles sera prise en charge par le Conseil départemental du Val d'Oise,

Considérant que la présente convention vise à assurer la gestion écologique et paysagère de cette zone, par le biais de travaux de restauration écologique et de gestion courante, le suivi scientifique de l'évolution des milieux, mais aussi la valorisation du site pour une découverte pédagogique,

Considérant que le Département est maître d'ouvrage délégué de la Commune sur lesdites parcelles et que les recettes issues de la gestion forestière réalisée par le Département sur les parcelles appartenant à la Commune seront intégralement perçues par le Département,

Considérant que la convention est conclue pour une durée 4 ans, à compter de la date de sa signature et qu'elle pourra faire l'objet d'avenants et être renouvelée deux fois par tacite reconduction pour une durée totale de 12 ans,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents administratifs relatifs à la bonne application de la convention.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

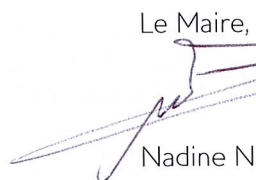
Date d'affichage du procès-verbal


Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire le

Pour le Maire et par délégation,

 Laëtitia LHERMITTE
 Directrice générale des services

Le Maire,

 Nadine NINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

28-01-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

28-01-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

DU 4 FEVRIER 2025

Modification du règlement intérieur de l'école

2025-CMa-02-03

Tarifs de la cantine scolaire en cas d'absence d'un enseignant

Le quatre février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre IRRMANN, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Angélique LEROYER ayant donné pouvoir à Daniel HERMAND, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H07.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.131-8,

Considérant que l'Éducation Nationale, dans une démarche de continuité du Service Public mais également d'obligation de scolarisation des enfants, l'école est dans l'obligation d'accueillir les élèves et de les répartir dans les autres classes le cas échéant,

Considérant que la délibération n°2020-Cma-11-07 en date du 27 novembre 2020 relative à la modification des accueils périscolaires avait modifié le règlement intérieur afin d'intégrer les nouvelles modalités de tarification des accueils périscolaires en l'absence des enseignants,

Considérant que ces mesures avaient été prises durant le covid, au moment où il était complexe pour les enseignants d'accueillir l'ensemble des enfants,

Considérant que la commune avait alors souhaité être facilitatrice et solidaire au regard des circonstances particulières auxquelles devait faire face les écoles,

Considérant qu'à ce jour, la délibération a continué de poursuivre ses effets et qu'il convient d'y remédier,

Considérant que le retrait de cette disposition du règlement intérieur s'impose pour davantage d'équité,

Considérant enfin que cela permettrait de pallier le gâchis alimentaire généré par l'absence des enfants, mais également le coût et la charge de travail induite par cette mesure avec la nécessité de reprendre les factures concernées une à une,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Modifie le règlement intérieur de l'école en supprimant les modalités de tarification des accueils périscolaires en l'absence des enseignants.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

| |
|---|
| Date d'affichage du procès-verbal |
| |
| Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité |
| |
| Acte rendu exécutoire le |
| |
| Pour le Maire et par délégation, |
| Laëtitia LHERMITTE |
| Directrice générale des services |



Le Maire

Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de convocation :
28-01-2025
Date d'affichage de l'ordre du jour :
28-01-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

**En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21**

DU 4 FEVRIER 2025

2025-CMa-02-04 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025

Le quatre février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre IRRMANN, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Angélique LEROYER ayant donné pouvoir à Daniel HERMAND, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H07.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 relatifs au débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article 107 de la loi N°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluri-annuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Le conseil municipal prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2025 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et le budget annexe Logements de la commune,

Article 2 : Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de préparer le budget 2025 selon les orientations ainsi définies

Date d'affichage du compte-rendu

.....

Date de transmission de la délibération au
contrôle de légalité

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laetitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire



Nadine NINOT

**Date de
convocation :**

28-01-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

28-01-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

DU 4 FEVRIER 2025

2025-CMa-02-05

**Modification de l'emploi permanent à temps
complet d'adjoint technique territorial pour le
poste d'agent d'entretien
Délibération 2023-CMa-03-16**

Le quatre février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre IRRMANN, Christine Reveau, Dominique Noiro, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Angélique LEROYER ayant donné pouvoir à Daniel HERMAND, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H07.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 mars 2023 N°2023-CMa-03-16, créant l'emploi d'agent d'entretien à temps complet,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le maire propose au conseil municipal de modifier les dispositions de recrutement d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, pour l'emploi permanent d'adjoint territorial au poste d'agent d'entretien.

Les deux articles de recours à un agent contractuel, L332.8 et L332-14 pourront s'appliquer.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L332-8-1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou par l'article L332.14 du code général de la fonction publique, il pourra être occupé par un agent contractuel selon :

- Les dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, prévoyant que pour des besoins de continuité de service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum avec une prolongation possible dans la limite de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.
- Les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans avec une reconduction express dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de renouveler par décision express et par un contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de modifier l'article 1 concernant les dispositions de recrutement d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire d'un adjoint(e) techniques territorial(e) sur le poste d'agent d'entretien, conformément aux articles L332-8 et L332-14.

Article 2 : Le conseil municipal dit que les autres articles restent inchangés.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laetitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

28-01-2025

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

28-01-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

DU 4 FEVRIER 2025

2025-CMa-02-06

**Création d'un emploi permanent à temps complet
de Responsable Adosphère et référent périscolaire**

Le quatre février deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Nicolas Poussard, Pierre IRRMANN, Christine Reveau, Dominique Noirot, Andrée Gouëlibo.

Absents avec pouvoir : Angélique LEROYER ayant donné pouvoir à Daniel HERMAND, Nadège Prével ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Caroline LOUETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT, Denis CHRETIEN ayant donné pouvoir à Jean LORINE.

Absents : Cécile MONTADOR et Didier CORBALAN.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H07.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent de Responsable Adosphère et référent périscolaire à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} mars 2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire occupant les grades d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe ou d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L332-8-1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o ou 6^o ou par l'article L332.14 du code général de la fonction publique, il pourra être occupé par un agent contractuel selon :

- Les dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, prévoyant que pour des besoins de continuité de service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. Le contrat est conclu pour une durée d'un an maximum avec une prolongation possible dans la limite de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.
- Les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans avec une reconduction express dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, il sera possible de renouveler par décision express et par un contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, adopte la délibération à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2025, un emploi permanent de Responsable Adosphère et référent périscolaire à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation et des grades d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe ou d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique.

Dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades visés par l'article 1, à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Article 3 : Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité ainsi qu'au Trésorier.

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

.....

Acte rendu exécutoire le

.....

Pour le Maire et par délégation,

Laetitia LHERMITTE
Directrice générale des services

Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.